

CONSEIL MUNICIPAL

2010

Séance du 19 octobre

Délibérations



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

DATEDI	7	M CLIECNAIS CIDADD I	
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loig	
CONVOCATION		M. BERTIN Laurent	
		Mme BONHEURE Marie-Christine	
13 octobre 2010		Mme BOURCIER Véronique	
		Mme BOUVET Françoise	
		Mme CLÉMENT Françoise	
		M. CLÉRY Alain	
DATE D'AFFICHAGE		M. DÉSILES Lucas	
		Mme FRANCANNET Chantal	
1 7 NOV. 2010		M. GENOUEL Jean	
1 .		M. GRÉGOIRE Jean-Yves	
NOMBRE DE		Mme GUEGUEN Danièle	
CONSEILLERS		M. JOUSSE AUME Jean	
001102122		M. LAFERTE Louis	
ENEXERCICE	29	M. LIZÉ Michel	
ET CETELLOG GE	/	M. MORVAN Jean	
PRESENTS	23	Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure	
TICESLIVIS	23	Mme RABARDEL Pascale	
ABSENTS	3	Mme RANSONNETTE Marie-Pierre	
ADSENTS	3		
DOLLYOTEC	2	Melle RUCKERT Elsa	
POUVOIRS	3	M. SAINTILAN Denis	
**************************************		M. SALAUN Ronan	
VOTANTS	26	Mme THESSIER Maryvonne	
1			

Pouvoirs:

M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à GRÉGOIRE J-Y. Mme FINET Catherine qui a donné son pouvoir à SALAUN R. Mme MOISAN Joëlle qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

Absents:

M. BÉGUÉ Guillaume M. DEBAINS Jean-Michel Mme FRESSIER PEREIRA Sandra

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2010

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 24 septembre dernier à se prononcer sur la rédaction des délibérations de cette séance.

Monsieur MORVAN s'étonne que son intervention lors de l'adoption du rapport sur l'eau n'ait pas été mentionnée. Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais d'un choix de limiter au maximum la rédaction des interventions faites en séance.

Monsieur MORVAN prend acte de cette position et indique que compte tenu qu'il vient de prendre connaissance des rapports pour la séance, il n'assistera pas à l'examen des autres questions à l'ordre du jour. Il accepte cependant la rédaction des délibérations de la séance du 24 septembre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la rédaction des délibérations de la séance du 24 septembre 2010.



EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix, le dix-neuf octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, maire de la commune.

Etaient présents:

		_
DATE DE		M. CHESNAIS-GIRARD Loïg
CONVOCATION		M. BERTIN Laurent
		Mme BONHEURE Marie-Christine
13 octobre 2010		Mme BOURCIER Véronique
		Mme BOUVET Françoise
		Mme CLÉMENT Françoise
		M. CLÉRY Alain
DATE D'AFFICHAGE		M. DÉSILES Lucas
1 7 NOV. 2010		Mme FRANCANNET Chantal
		M. GENOUEL Jean
		M. GRÉGOIRE Jean-Yves
NOMBRE DE		Mme GUEGUEN Danièle
CONSEILLERS		M. JOUSSEAUME Jean
		M. LAFERTE Louis
EN EXERCICE	29	M. LIZÉ Michel
		Mme OULED-SGHAIER Anne-Laure
PRESENTS	22	Mme RABARDEL Pascale
		Mme RANSONNETTE Marie-Pierre
ABSENTS	4	Melle RUCKERT Elsa
		M. SAINTILAN Denis
POUVOIRS	3	M. SALAUN Ronan
		Mme THESSIER Maryvonne
VOTANTS	25	

Pouvoirs:

M. DESBORDES Pierre-Jean qui a donné son pouvoir à GRÉGOIRE J-Y. Mme FINET Catherine qui a donné son pouvoir à SALAUN R. Mme MOISAN Joëlle qui a donné son pouvoir à FRANCANNET C.

Absents:

M. BÉGUÉ Guillaume M. DEBAINS Jean-Michel Mme FRESSIER PEREIRA Sandra M. MORVAN Jean

M. DÉSILES Lucas a été désigné secrétaire de séance.

CHANGEMENT DE DÉNOMINATION DE LA ROUTE DE RENNES

Monsieur le Maire indique qu'il y a parfois des confusions et notamment en matière d'intervention des services de secours entre la route de Rennes et la rue de Rennes.

Aussi et plutôt que d'avoir deux qualificatifs de voie pour une même dénomination, de donner un tout autre nom à cette portion de voie engendrant un bouleversement plus important pour ses habitants, il propose de transformer le nom de route de Rennes en rue de Rennes.

La rue de Rennes aurait ainsi côté pair 150 numéros et côté impair 139 numéros.

L'avis de la commission urbanisme réunie le 14 octobre est favorable à ce changement de dénomination.

Monsieur le Maire rappelle que les numéros de maisons sont remis gratuitement aux habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de dénommer rue de Rennes le tronçon de l'ex. RN12 située entre l'entrée ouest de l'agglomération et l'avenue du Vert Galant, qui était précédemment dénommé route de Rennes.

DISPOSITIF DE LA LOI SCELLIER DEMANDE D'AGREMENT POUR LES COMMUNES SITUEES EN ZONE C

Monsieur le Maire indique que la commune de LIFFRE est classée en zone C au titre de la loi Scellier. Ce classement a été revu en 2009. Malgré nos demandes auprès de la préfecture et du Ministère du Logement, la commune de Liffré a été maintenue en zone C.

Le classement en zone C a pour conséquence de rendre moins attractive une commune à l'égard des constructeurs et investisseurs mais surtout de diminuer l'offre locative, incitant ou obligeant notamment les jeunes à quitter la commune pour se loger.

De plus, il a également été décidé en 2009, qu'il ne serait plus possible de bénéficier des dispositifs d'aides à l'investissement locatif privé hors des zones A, B1 et B2.

Ceci a eu pour effet de stopper net des programmes de constructions dans de très nombreuses communes de la zone C et de figer le développement de ces territoires.

Un décret et un arrêté ministériel en date du 23 septembre dernier, permettent désormais aux communes de la zone C de demander au ministre chargé du logement un agrément qui autorise, par dérogation au droit commun, le bénéfice du dispositif de la loi Scellier.

Afin que la commune de Liffré puisse offrir des logements locatifs et bien que la procédure soit compliquée tant les critères auxquels il faut répondre sont complexes, il est demandé, après avis favorable de la commission « Urbanisme, économie et emploi », au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter cette demande d'agrément.

Monsieur le Maire précise que l'agrément, s'il était accordé, devrait permettre d'offrir seulement quelques logements locatifs Scellier par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à présenter un dossier d'agrément afin que le dispositif de la loi Scellier puisse être appliqué à Liffré.

RAPPORT D'ACTIVITES 2009 SYNDICAT MIXTE DES EAUX DE LA VALIERE

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, présente le rapport d'activités du SYMEVAL pour 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la présentation de ce rapport.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le 30 septembre dernier, le Conseil Communautaire a décidé de modifier les statuts de la communauté de commune du Pays de Liffré afin d'assurer la gestion des activités précédemment assurées par l'Office des Sports. Il est ainsi prévu que soit incluse dans les compétences de la communauté de communes la gestion d'un office des sports intercommunal destiné à la mise en place d'actions favorisant le développement des activités physiques et sportives auprès des associations locales et des collectivités territoriales.

Les statuts actuels prévoient uniquement un soutien financier à l'Office des Sports.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette modification de l'article 7 des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Liffré, conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ÉMET un avis favorable à la modification statutaire proposée.

SYNDICAT DU BASSIN DE L'ILLE ET DE L'ILLET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint chargé de la voirie, expose au Conseil Municipal que par courrier reçu le 10 octobre, le président du syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet invite à désigner un représentant de la commune au sein de la commission « collectivités » qui aura pour but de suivre les actions menées auprès des communes et des particuliers.

Cette commission sera également le lieu d'échanges sur différentes problématiques : entretien des espaces verts, gestion des eaux pluviales...

Sont candidats Monsieur GRÉGOIRE et Madame MOISAN.

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Les résultats sont les suivants :

- M. GRÉGOIRE : 22 voix - Mme MOISAN : 2 voix - Mme BOURCIER : 1 voix

Monsieur GRÉGOIRE ayant obtenu la majorité absolue des voix est élu représentant de la commune au sein de la commission « collectivités » du syndicat du Bassin Versant de l'Ille et de l'Illet.

CONVENTION FRANCE TELECOM CONCERNANT LES EFFACEMENTS DE RESEAUX RUE DE RENNES – LA QUINTE

Monsieur GRÉGOIRE, adjoint à la voirie, informa l'assemblée municipale que les effacements des réseaux France Télécom rue de Rennes (secteur de la Quinte) seront effectués parallèlement aux travaux du même type concernant EDF - GDF.

France Télécom souhaite la signature d'une convention précisant les modalités administratives et techniques des interventions et travaux à réaliser, ainsi que les obligations des parties concernées :

- études à la charge de France Télécom,
- exécution des travaux conforme aux règlements et normes actuels,
- réalisation des équipements de génie civil (canalisations, chambres, bornes...) à la charge de la collectivité,
- câbles et travaux de raccordements à la charge de France Télécom,
- les réseaux effectués seront propriété de France Télécom qui versera chaque année à la collectivité une redevance d'occupation du Domaine Public dans le cadre des textes réglementaires.

Il propose au Conseil Municipal d'accepter la convention présentée par France Télécom et d'en autoriser la signature par Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire sollicite la décision de l'assemblée délibérante.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX SYNTHESE ET ANALYSE

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose le rapport suivant :

1. Réglementation

Sauf exception, la réalisation d'un Diagnostic de Performance Energétique (DPE) est obligatoire à l'occasion de la vente d'un logement ou d'un bâtiment (résidentiel ou non) depuis le 1er novembre 2006, lors de la signature d'un contrat de location d'un logement ou d'un bâtiment d'habitation depuis le 1er juillet 2007, ainsi que pour les bâtiments neufs dont le permis de construire a été déposé après le 1er juillet 2007.

Depuis le 2 janvier 2008 (arrêté du 7 décembre 2007), le Diagnostic de Performance Energétique de certains bâtiments publics doit être affiché dans le hall d'accueil du bâtiment. Cette obligation s'applique aux bâtiments de plus de 1000 m², occupés par l'Etat, une collectivité territoriale ou un établissement public (propriétaire ou non du bâtiment), et accueillant un ERP de catégorie 1 à 4. Le DPE est établi aux frais de la personne publique qui occupe le bâtiment.

Le DPE affiché contient les mêmes informations que le DPE réalisé pour la vente, la location ou la construction d'un bâtiment. Ces informations s'adressent au public, aux occupants et également au gestionnaire du bâtiment. C'est la consommation réelle d'énergie qui est indiquée, et non une consommation conventionnelle calculée. Il existe plusieurs étiquettes énergie et climat, pour tenir compte de la diversité des usages et modes d'occupation des bâtiments publics (logement, bureaux, hôpital, salle de sport, ...).

Sauf cas particuliers, un DPE est valable 10 ans.

Le Diagnostic de Performance Energétique doit être établi par un professionnel indépendant satisfaisant à des critères de compétence et ayant souscrit une assurance.

2. Le Diagnostic de Performance Energétique réalisé sur la commune de Liffré

Le DPE des bâtiments communaux de la ville de Liffré a été réalisé par la société 3D Energies. La municipalité a souhaité aller plus loin que la règlementation en faisant réaliser un DPE pour des bâtiments où cela n'était pas obligatoire (logements par exemple). De plus, elle a demandé que des propositions d'actions chiffrées, permettant d'améliorer les qualités thermiques et énergétiques des bâtiments, soient effectuées.

C'est donc 22 bâtiments et logements qui ont été diagnostiqués en fonction de deux paramètres :

- la consommation d'énergie (kWhEP/m².an),
- l'émission de Gaz à Effet de Serre (kg eqCO2/m².an).

Ces paramètres vont permettre de situer chaque bâtiment sur une échelle de 7 classes (A à G):

- de bâtiment économe (classe A) à bâtiment énergivore (classe F) en fonction de la consommation d'énergie,
- d'un bâtiment engendrant de faibles émissions de Gaz à Effet de Serre (classe A) à celui en engendrant de fortes (classe F).

Le DPE des bâtiments communaux a pu être réalisé grâce à des relevés de consommation effectués sur les années 2005 à 2007.

3. Synthèse et analyse du DPE

Le DPE nous indique que la majorité des bâtiments (20 sur 22) sont répertoriés entre les classes C et F concernant la consommation d'énergie. Pour les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) les bâtiments vont de la classe A à F avec un maximum de 8 édifices en classe D.

Pour l'ensemble des bâtiments la moyenne se situe entre les classes D et E pour la consommation d'énergie ; et entre C et D pour l'émission de GES.

Pour information, la moyenne du parc immobilier français (logements particuliers) se situe autour de la classe E (240 kWhEP/m².an).

L'église est le seul bâtiment communal classé en A (bâtiment économe) or il s'agit du bâtiment le plus ancien de la commune (1888). Cette classe ne reflète pas dans ce cas, la bonne isolation du bâtiment puisqu'une église est très peu chauffée et est très peu occupée mais possède un très grand volume.

Le bâtiment classé en G correspond au centre multi-activités dont fait notamment partie la piscine municipale. Il semble donc logique que ce bâtiment soit le moins bien classé, une piscine engendrant de fortes dépenses d'énergie.

Notons que 3 logements communaux (logements de fonction d'enseignants et du gardien de l'école Ferry) sont classés en F.

Le Centre Technique Municipal (CTM) est classé en F en termes de consommation d'énergie et G pour les émissions de GES. Ces classes sont dues à la prise en compte de la consommation en fioul des engins des Services Techniques. Or cette consommation ne devrait pas être imputée au bâtiment du CTM, si celle-ci n'était pas prise en compte, le CTM serait classé D pour la consommation d'énergie.

Sur les 22 bâtiments communaux, seuls les logements et la gendarmerie, soit 5 bâtiments, n'ont pas fait l'objet de recommandation. Les propositions d'amélioration sont décrites succinctement, chiffrées et répertoriées en 4 catégories en fonction de leur priorité (de la priorité A, la plus urgente à la priorité D, la plus complexe).

92 recommandations concernant 17 bâtiments ont été effectuées. Celles-ci concernent la ventilation, le chauffage, les installations d'eau chaude sanitaire, l'isolation, ...

Sur les 92 recommandations:

- 6 ont été réalisées conformément aux préconisations de la société 3D Energies,
- 2 ont été effectuées mais pas sur la totalité du bâtiment (certains salles du complexe sportif ont été isolées par exemple),
- 1 est prévue (ventilation du groupe scolaire Ferry-Desnos).

Notons également que 2 bâtiments ont fait l'objet d'intervention mais les techniques mises en œuvre n'ont pas été celles préconisées par 3D Energies.

Au total ce sont 11 améliorations qui ont été réalisées ou sont prévues. Sur celles-ci :

- 1 était classée en A&B,
- 6 étaient classées en B,
- 3 étaient classées en C,
- 1 était classée en D.

Au vu du grand nombre de propositions d'amélioration restantes (81), les trois classées en A et A&B doivent être réalisées prioritairement.

.

Les recommandations classées en B devront également être réalisées dans la mesure du possible, celles-ci pouvant être facilement mises en œuvre et le retour sur investissement étant inférieur à 10 ans. Il s'agit par exemple de mettre en place :

- des ventilations mécaniques simple flux Hygro B,
- des pompes à chaleur (PAC) Air/Eau pour les installations d'eau chaude sanitaire,
- une isolation des murs/plancher/plafond de certains bâtiments,
- ...

Le rapport complet (synthèse et analyse du DPE) a été présenté lors de la commission « bâtiments communaux » le 13 octobre 2010.

Il est proposé au conseil municipal de valider le rapport d'étude et d'afficher les Diagnostics de Performance Energétique dans les bâtiments.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE ACTE** de la présentation de cette étude et décide l'affichage des DPE dans chaque bâtiment ouvert au public concerné par cette étude.

EXTENSION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION: ANALYSE DES CANDIDATURES

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau et de l'assainissement, rappelle que par délibération n°10.164 en date du 8 juillet 2010, il a été décidé de retenir la procédure adaptée en vue de la conclusion d'un marché de conception-réalisation pour l'extension de la station d'épuration. Il a également été décidé de fixer à cinq le nombre maximal de candidats admis à présenter une offre.

Un groupe de travail a été composé afin d'analyser les offres. Celui-ci devait comprendre les membres de la commission « Eau et Assainissement », la SAUR, l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (cabinet SCE), le Directeur Général des Services et le Directeur des Services Techniques.

L'Avis d'Appel Public à Candidature a été lancé le jeudi 26 août 2010. La date limite de réponse était fixée au 23 septembre 2010 à 18h.

Le groupe de travail s'est réuni mercredi 6 octobre 2010 afin d'étudier les candidatures remises par les groupements de candidats (le groupement demandé devait consister en un traiteur d'eau, un génie civiliste et un architecte). Monsieur Stéphane BENETTI du bureau d'études SCE a réalisé la présentation de l'analyse des candidatures.

Notons que suite à la candidature de STEREAU (groupe SAUR), la SAUR s'est retirée du groupe de travail dans un souci d'équité.

7 groupements de candidats et 1 bureau d'études ont fait acte de candidature :

- le bureau d'études HYDRATEC; la candidature n'est pas recevable compte tenu des prescriptions de l'avis d'appel public à candidatures (en se présentant seul, le bureau d'études Hydratec est en effet incapable de mener à bien les travaux d'extension de la station d'épuration demandés),
- le groupement STEREAU (groupe SAUR); PINTO / EIFFAGE; JP MAGNAN,
- le groupement CEGELEC; BEZY CONSTRUCTIONS; pas d'architecte communiqué,
- le groupement TERNOIS; EGDC; AR ARCHITECTES,
- le groupement NANTAISE DES EAUX; ROTURIER; LEFLOCH,
- le groupement SOGEA (groupe VINCI); GTM OUEST; HANIER,
- le groupement OTV (groupe VEOLIA); BOUCHARD; LE PRIOL,
- le groupement DEGREMONT (groupe GDF SUEZ); ANGEVIN; TERNEUX; compétence bureau d'études : EGIS EAU

Pour mémoire, les critères de sélection annoncés dans l'Avis d'Appel Public à la Candidature et dans le Règlement de Consultation étaient les suivants :

capacités financières : 30 %, capacités techniques : 30 %,

capacités professionnelles : 40 %

La proposition de notation a abouti au classement suivant (sur 100 pts):

1. Groupement STEREAU: 100 pts

- 2. Groupement TERNOIS: 94 pts
- 3. Groupement SOGEA: 88.5 pts
- 4. Groupement DEGREMONT: 84.5 pts
- 5. Groupement OTV: 75.5 pts
- 6. Groupement NANTAISE DES EAUX: 74.5 pts
- 7. Groupement CEGELEC: 59pts

Le groupe de travail à proposé de retenir les 5 groupements classés de la 1ère à la 5ème position.

A titre d'information, lors de la réunion du groupe de travail du 6 octobre, l'analyse des offres pour la mission de Coordination Sécurité et Protection Santé (CSPS) a également été présentée.

La consultation avait été lancée le 3 septembre 2010 et la date limite de réponse fixée au 24 septembre 2010 à 17h. Quatre sociétés ont été consultées: VERITAS, SCOPI, ARCOOS et OUEST-COORDINNATION.

SCOPI présente un volume horaire cohérent et suffisant au vue de la durée de la prestation. Il a donc été décidé de retenir l'offre de SCOPI, offre la mieux-disante permettant de répondre aux besoins de la mission.

La commission des marchés qui s'est réunie le lundi 11 octobre 2010 a émis un avis favorable quant au choix du groupe de travail et propose donc de retenir les groupements suivants :

- 1. Groupement STEREAU
- 2. Groupement TERNOIS
- 3. Groupement SOGEA
- 4. Groupement DEGREMONT
- 5. Groupement OTV

Suite à l'avis favorable émis par la commission des marchés rendu le 11 octobre 2010, il est proposé au conseil municipal de retenir les 5 groupements de candidats suivants :

Groupement STEREAU; PINTO / EIFFAGE; JP MAGNAN Groupement TERNOIS; EGDC; AR ARCHITECTES Groupement SOGEA; GTM OUEST; HANIER Groupement DEGREMONT; ANGEVIN; TERNEUX; EGIS EAU Groupement OTV; BOUCHARD; LE PRIOL

Monsieur le Maire sollicite la décision de l'assemblée communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de retenir les candidatures des cinq groupements proposés par le rapporteur.

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES ETUDES ET LE SUIVI DES TRAVAUX D'EXTENSION DE LA CAPACITE DE LA STATION D'EPURATION DE LIFFRE

AVENANT N°2 AU MARCHE PASSE AVEC LE BUREAU D'ETUDES S.C.E.

Monsieur LIZÉ, adjoint chargé de l'eau, rappelle que le marché initial a été notifié le 25 septembre 2009.

L'avenant 2 a pour objet d'accepter le devis de la société SCE du 8 juillet 2010 concernant la réalisation d'une bathymétrie du premier bassin de lagunage, y compris l'option prélèvement et analyse de boues (1 unité).

Le montant des missions supplémentaires à exécuter par le bureau d'études est fixé à la somme suivante 2 022,50 € HT soit 2 418,91 € TTC.

Le nouveau montant du marché, avenant compris, est de 105 183,13 € HT soit 125 799,02 € TTC.

L'augmentation financière du marché, avenants 1 et 2 compris, est de 15,09 %. Cet avenant a donc été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 29 septembre 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé d'accepter et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n°2 au marché n° 09.037 passé avec le bureau d'études SCE.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition du rapporteur.

CONSTRUCTION D'UN ESPACE JEUNES

AVENANT N° 3 AU MARCHE PASSE AVEC L'ENTREPRISE PIERRE GERARD POUR LE LOT 14 « VRD – EPSACES VERTS »

Monsieur CLÉRY, adjoint chargé des bâtiments communaux, rappelle que le marché initial a été notifié le 27 avril 2009.

L'avenant n° 3 a pour objet d'accepter le devis du 6 septembre 2010 rédigé par l'entreprise Pierre GERARD concernant la construction d'un muret de soutènement et la réalisation d'une allée piétonne.

Le montant de cet avenant est de 1 861,25 € HT soit 2 226,05 € TTC. Le nouveau montant du marché, avenants 1, 2 et 3 compris, est de 46 295,81 € HT soit 55 369,79 € TTC. L'augmentation financière du marché est donc de 15,18 %.

Cet avenant a été soumis à l'avis de la commission d'appel d'offres le 29 septembre 2010. La commission a donné un avis favorable à la passation de cet avenant.

Il est proposé d'accepter et d'autoriser la signature par Monsieur le Maire de l'avenant n° 3 au marché n° 09.027 passé avec l'entreprise Pierre GERARD pour le lot 14 « VRD – Espaces Verts ».

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à se prononcer sur cette proposition.

CRÉATION D'UNE ACTIVITÉ DE GYMNASTIQUE DOUCE POUR LES PERSONNES DU TROISIÈME AGE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, indique que la municipalité souhaite mettre place, à partir de novembre, une nouvelle activité municipale avec des bienfaits sur la mobilité, l'équilibre, la souplesse, la force musculaire et la prévention des chutes.

Cette activité pourrait débuter à partir du 9 novembre prochain.

Deux cours : de 9h à 10h et de 10h15 à 11h15, seraient assurés dans la salle d'expression corporelle ou dans la salle de danse du complexe Jules Ferry. Un éducateur sportif de la piscine, en binôme avec un autre éducateur en cas d'absence, assurerait cette animation sportive pour un groupe de 15 personnes au maximum.

Le coût à l'année serait de 90 € pour les Liffréens et habitants des communes de la communauté de communes du pays de Liffré et de 100 € pour les habitants des autres communes.

Pour l'année 2010/2011, le tarif serait fixé au prorata du nombre de séances, soit 60 € pour les Liffréens et les habitants des communes de la Communauté de Communes du Pays de Liffré et 67 € pour les habitants des autres communes.

En fonction du nombre de participants, il sera possible de s'inscrire en cours d'année. La tarification serait dans ce cas effectuée selon le nombre de séances restantes. Les encaissements seraient effectués auprès de la régie de recettes ouverte à la piscine municipale.

L'avis de la commission Sports vous sera communiqué en séance.

Il est proposé au conseil municipal de décider la création de cette nouvelle activité de gymnastique douce à destination des personnes du 3ème âge.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce rapport.

INSTALLATION D'UN DISTRIBUTEUR D'ACCESSOIRES POUR PISCINE A LA PISCINE MUNICIPALE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, informe le Conseil Municipal, que la société TOPSEC propose de mettre un place un distributeur de différents articles de natation (lunettes, couches pour les bébés nageurs, gel douche, maillots de bain hommes et femmes, ...) à titre gracieux.

Ce dispositif permettra aux familles d'offrir aux usagers les produits nécessaires pour pratiquer les activités aquatiques en cas d'oubli de matériel personnel.

Il est proposé d'approuver le contrat d'exploitation qui prévoit notamment une redevance de 5% sur le chiffre d'affaires HT réalisé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce contrat.

Monsieur le Maire sollicite la décision communale sur cette question.

Nº 10.249

LOCATION DE LA PISCINE A L'ASSOCIATION « THORIGNE EAUX VIVES » D'ACIGNE

Madame BOURCIER, adjointe aux sports, expose au Conseil Municipal que l'association « Thorigné eaux vives » souhaite entraîner ses adhérents à l'esquimautage (pratique de retournement). L'apprentissage de cette technique est important dans la pratique du kayak et ne peut se faire que dans des piscines en eau peu profonde.

L'association laisserait à disposition dans les locaux de la piscine 4 kayaks afin de faire connaître cette activité.

En contrepartie du tarif demandé, l'association mettra en place 5 animations gratuites de découverte de cette activité.

Huit séances d'une heure seraient programmées le samedi de 8h à 9h entre octobre et mai.

Un éducateur sportif de la piscine serait en surveillance et noterait le nombre de personnes présentes. Une facture serait effectuée fin décembre et l'autre fin mai, à la fin de l'activité.

Le tarif appliqué serait le prix d'une entrée piscine soit 3 € pour un adulte et 2,10 € pour un enfant. Le tarif pourra être revu en début d'année 2011.

Il vous est proposé d'accepter la location de la piscine à l'association « Thorigné eaux vives » aux tarifs mentionnés dans ce rapport.

Monsieur le Maire sollicite la décision du Conseil Municipal sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** les conditions de location proposées à l'association « Thorigné eaux vives » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation de la piscine avec cette association.

EXPÉRIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DES AGENTS

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel, rappelle que la Collectivité a fait le choix l'an dernier de supprimer la notation des agents et de la remplacer par l'évaluation, dans un souci de cohérence. La commune était précurseur dans ce domaine en l'absence de texte réglementaire transposant l'expérimentation qui existait déjà dans la fonction publique d'Etat.

Cette possibilité de remplacer la notation par l'évaluation vient d'être rendue possible pour la fonction publique territoriale par le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui permet aux Collectivités d'instituer, après avis du CTP, le principe de l'expérimentation de l'entretien professionnel annuel suivi d'un compte-rendu, pour les années 2010, 2011 et 2012 (ou uniquement pour une année déterminée) en lieu et place de la notation.

En application des dispositions susvisées, il appartient à l'assemblée délibérante de décider la mise en œuvre de ce dispositif et de déterminer les cadres d'emplois ou emplois concernés ainsi que les critères qui seront utilisés pour procéder à l'évaluation de la valeur professionnelle des fonctionnaires concernés.

Compte tenu que le dispositif d'évaluation avait été validé par le comité technique paritaire lors de la séance du 28 novembre 2008, il est proposé au Conseil Municipal de mettre en oeuvre pour les années concernées, l'entretien professionnel en lieu et place de la notation pendant la période d'expérimentation susvisée.

Ce dispositif s'appliquerait aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et non-titulaires sur emploi permanent.

La valeur professionnelle, telle qu'elle est appréciée au terme de l'entretien professionnel est déterminée sur la base de critères qui ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire, en sa séance du 28 novembre 2008, ainsi qu'en Commission Personnel, lors de sa séance du 15 juin 2009. Ces critères tiennent compte de la nature des tâches exercées et du niveau de responsabilité assumé.

Ces critères portent notamment sur (liste non exhaustive):

- l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles ainsi que le comportement général (sens du service public, esprit d'équipe, disponibilité)
- la capacité d'encadrement ou, le cas, échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le bilan annuel de cette expérimentation sera communiqué au Comité Technique Paritaire et transmis au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Les critères d'évaluation pourront, ainsi, être modifiés, après avis du CTP.

Il vous est proposé de valider l'expérimentation des entretiens professionnels au regard des textes susvisés et d'adopter les critères précités pour les années 2010, 2011 et 2012. Il est précisé que ces critères ont fait l'objet d'une expérimentation dans le cadre des évaluations 2009.

Au cours du débat, il est précisé que l'entretien professionnel ne vise pas à instaurer une prime au mérite, que les chefs de service ont reçu une formation à l'entretien d'évaluation et d'un guide d'entretien est remis à chaque évaluateur.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vu l'avis favorable du C.T.P, ADOPTE les propositions du rapporteur.

RÉVISION DES MODALITÉS DE GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel, rappelle qu'en application de la délibération n°09.054 du 5 mars 2009, les stagiaires de plus de trois mois, dont le stage est à temps complet et dont le stage consiste en la réalisation d'une tâche clairement identifiée et au cours de laquelle l'intéressé est investi de véritables responsabilités, perçoivent une gratification sur la base des 12,5 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale.

Consciente des difficultés financières rencontrées par les étudiants au cours de leur cursus scolaire, la collectivité souhaite contribuer à l'amélioration du statut des stagiaires, en permettant l'application de cette gratification à partir de 2 mois de stage, dans le respect des modalités suivantes :

a) l'octroi de gratifications éventuelles aux stagiaires de plus de deux mois, au vu du niveau d'études, de la spécificité des tâches et de la qualité du service rendu.

Cette gratification est possible lorsque le stagiaire a produit un travail « intéressant et utile » à la collectivité dans la limite des montants ci-dessous. Elle est laissée à l'appréciation du maire et à la demande du responsable du service d'accueil du stagiaire.

- b) extension des versements mensuels d'une gratification aux stagiaires en alternance à la condition que la durée totale de présence au sein de la collectivité soit d'au minimum 2 mois, à temps complet. Il est proposé que cette gratification se calcule sur la base des 12,5 % du plafond horaire de la sécurité sociale et qu'elle soit calculée au prorata des jours de stages en collectivité,
- c) le versement mensuel de la première gratification pour les stagiaires concernés par cet octroi au terme d'un mois échu de présence afin de pouvoir se rendre compte de la qualité des missions accomplies. Les autres échéances interviendront en fin de mois au même titre que la paie des agents municipaux.

d) montants applicables:

Niveau d'études	Proposition	Proposition
	Rémunération en %	Montant mensuel maximum au 1er janvier 2010
Jusqu'au Baccalauréat	4,50 % plafond horaire de la Sécurité Sociale	150 euros
1 à 2 ans après le bac	7,19 % plafond horaire de la Sécurité Sociale	240 euros
A partir de la 3ème année après le bac	12.5% plafond horaire de la Sécurité Sociale	417,09 euros

- e) le montant de la gratification pourra être modulée, dans la limite des plafonds ci-dessus, en fonction de la durée du stage, du niveau d'étude et des missions confiées aux stagiaires, des contraintes et/ou sujétions particulières (contraintes horaires, autonomie, responsabilité, déplacements, etc.).
- f) les stagiaires bénéficiant d'une gratification devront payer leurs repas aux tarifs en vigueur, si ces derniers sont pris au sein du restaurant municipal.
- g) de valider les avantages prévus par la collectivité pour les stagiaires ne bénéficiant pas d'une gratification, à savoir : la gratuité de la restauration municipale pendant la durée du stage les jours de présence du stagiaire.

La commission Personnel a émis un avis favorable sur ces propositions lors de sa séance du 7 septembre.

Il vous est donc proposé de valider ses révisions de modalités de gratifications des stagiaires de l'enseignement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces propositions.

CRÉATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR AU SEIN DES SERVICES TECHNIQUES

Madame RANSONNETTE, adjointe au personnel, informe l'assemblée communale que depuis un an, la collectivité accueille un chargé de mission afin de faire face à l'augmentation de la charge de travail du Directeur des Services Techniques, dans ses domaines d'intervention.

Les besoins étant devenus pérennes, il est proposé de créer un poste de technicien supérieur au sein des services techniques afin que ce dernier intervienne à la conduite d'opérations internes, dans le domaine de l'eau (assainissement, eau potable, eau pluviale, etc.), en soulignant toutefois qu'en qualité de chargé de mission, l'agent pourra être amené à réaliser d'autres missions dans le domaine technique.

Au regard de la nature des fonctions, le poste nécessite un certain niveau de technicité et une spécialisation des connaissances, c'est pourquoi, il est proposé de créer un emploi de technicien supérieur territorial, à temps complet.

Considérant les missions définies pour le poste, il convient de se réserver la possibilité de recruter un agent non titulaire par la voie d'un contrat de droit public dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 1 de la loi du 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, qui autorise le recrutement d'agents contractuels dans la Fonction Publique Territoriale pour faire face à la vacance d'emploi, en cas de recrutements infructueux, dans la limite d'un an.

La personne sera rémunérée par référence à la grille des techniciens supérieurs territoriaux.

Il est proposé que la décision de création prenne effet au 1er novembre 2010. Le tableau des effectifs sera modifié, en conséquence.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (il y a deux abstentions : celles de Madame FRANCANNET et de Madame MOISAN), **DÉCIDE** de créer un poste à temps complet de technicien supérieur aux services techniques à compter du 1^{er} novembre 2010.

DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, depuis la réunion du Conseil Municipal du 26 mars 2010, il a pris les décisions suivantes au titre de la délégation qui lui a été confiée par délibération du 27 mars 2008 et conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

I – Déclaration d'intentions d'aliéner

- Section AM n° 213 et 503 sis « 1 route de Rennes » et appartenant aux consorts LECLERC.
- Section AK n° 728 sis « 41 rue de Rennes » (lots n° 1 3 et 5) et appartenant à Monsieur et Madame HAUVESPRE Jean-Pierre.
- Section AK n° 728 sis « 41 rue de Rennes » (lots n° 2 4 et 6) et appartenant à Monsieur et Madame HAUVESPRE Jean-Pierre.
- Section B n° 1345 sis « 53 avenue du Pdt F. Mitterrand » et appartenant à Monsieur Daniel CATHERINE.

II - Contrat administratif de location

- Monsieur DUBOIS, gérant de la société S.E.D. ayant pour activité l'importation et la distribution de matériel d'équipement domestique, nous a demandé le renouvellement de la location de l'atelier C, sis rue Ampère. Celui-ci a été consenti pour une durée de vingt-trois mois à compter du 1^{et} décembre 2010 (terme le 31 octobre 2012). Il s'agit d'un atelier-relais d'une superficie de 260 m².
- Le montant du loyer mensuel est de 571,64 € H.T. S'agissant d'un second bail, la société s'acquittera d'un surloyer conformément à la délibération n° 98.251 du 22 décembre 1998. Le contrat de bail est expressément exclu du champ d'application du décret du 30 septembre 1953 régissant les baux commerciaux.

III - Divers

1/ <u>Avenant n°1 au marché passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments</u>

Monsieur le Maire a signé l'avenant n°1 au marché n°10.010 passé avec l'entreprise ECS pour la fourniture et la mise en place d'un système de contrôle d'accès et de gestion technique des bâtiments communaux à Liffré.

Les modifications concernent la création de nouveaux prix unitaires.

Le montant maximum du marché, avenant compris, reste inchangé, puisqu'il s'agit d'un marché à bons de commande. L'avenant n'a donc pas été soumis à l'avis de la commission des marchés.

Cet avenant a été signé le 16 septembre 2010 suite à la décision n°10.186 prise le 13 septembre 2010.

Décision 10.186 : avenant 1 marché 10.010 ECS création prix nouveaux

- 2/ Décision 10.188 : encaissement d'une somme de 5324 € versée par Groupama correspondant aux frais de réparations du sinistre Tiercelin du 19 février 2010.
- 3/ Décision 10.189 : encaissement d'une somme de 91,20 € correspondant à la vente de toners d'imprimante inutilisés et leurs mises en vente effectuées sur le site Web d'Ebay.

Le Conseil Municipal **DONNE ACTE** de ces informations.

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CARBURANT ENGAGÉS PAR MONSIEUR VERMET ET MONSIEUR DEGRAUWE

En raison des difficultés d'approvisionnement en carburant, Messieurs VERMET et DEGRAUWE n'ont pu prendre du carburant à la station-service du supermarché SUPER U. Ils ont utilisé leur carte bancaire personnelle pour s'approvisionner à la station-service du supermarché INTERMARCHÉ.

Monsieur le Maire propose en conséquence au Conseil Municipal de décider de rembourser aux intéressés les frais engagés, à savoir :

- pour Monsieur VERMET Nicolas: 16,53 € pour du carburant destiné à la Peugeot 207 immatriculée 23 BBJ 35; 17,50 € pour du carburant destiné au véhicule Renault Kangoo immatriculé 735 ADM 35
- pour Monsieur DEGRAUWE Yann : 47,83 € pour du carburant destiné au véhicule Peugeot 207 immatriculé 22 BBJ 35.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de procéder au remboursement des sommes avancées par Messieurs VERMET et DEGRAUWE suivant les indications du rapporteur.

Nº 10.255

PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE PERSONNEL DE SERVICE DE L'ÉCOLE MATERNELLE PRIVÉE

- AVENANT Nº 5 A LA CONVENTION DU 16 DÉCEMBRE 1969 -

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, il avait été décidé de modifier la liste des dépenses de fonctionnement de l'école privée prises en charge par la commune en supprimant le renouvellement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement. Le Président de l'A.E.P.E.C. fait valoir par courrier en date du 13 octobre qu'en l'état de sa rédaction, il ne souhaite pas signer l'avenant.

Monsieur le Maire propose que l'avenant n° 5 soit modifié en incluant la possibilité de prise en charge du renouvellement de mobilier scolaire ou du matériel collectif d'enseignement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE la proposition de Monsieur le Maire.

TEMPÊTE XYNTHIA

Monsieur le Maire donne lecture d'extraits de la lettre du Président de l'association des maires de Vendée concernant les dons effectués suite à la tempête Xynthia.

Il indique qu'une copie de ce courrier sera transmise pour information à l'ensemble des conseillers municipaux.

1